

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU les articles L712-2.6° et R712-1 et suivants du code de l'éducation,

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

VU l'article 27 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

**Service des affaires
juridiques et institutionnelles**

Affaire suivie par
Audrey Henninger
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 73
Audrey.henninger@unistra.fr

DECIDE

Article 1 :

Afin de ralentir la propagation du coronavirus covid-19, le Président de l'université met en œuvre les mesures déterminées par les autorités nationales et locales au sein de l'Université de Strasbourg.

Article 2 :

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (étudiants, enseignants-chercheurs, enseignants, autres personnels, visiteurs, prestataires, etc.) de onze ans et plus dans l'ensemble des campus et bâtiments universitaires.

La distanciation physique d'au moins un mètre entre individus doit être respectée.

Toutefois, dans les salles d'enseignement et les amphithéâtres, cette distance doit être respectée dans la mesure du possible sans que cela n'impose une réduction de leur capacité d'accueil.

Pour les activités sportives, la distanciation physique est de deux mètres sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Article 3 :

L'obligation de port du masque fixé à l'article 2 ne s'applique pas :

- aux personnes seules dans une pièce ;
- aux personnes pratiquant une activité artistique, physique et/ou sportive sous réserve de l'application des protocoles spécifiques prévus pour ce type d'activité.

Article 4 :

La décision du 1^{er} septembre 2020 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 septembre 2020.

Le Président



Michel DENEKEN

